

**8^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean**

Entre

**- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture,
ci-après nommé l'Etat,**

et

**- la Fondation d'Art Moderne Grand-Duc Jean, représentée par son Président et ses
vice-Présidents, ci-après nommée la Fondation, d'autre part;**

Il est ajouté un article 14 à la convention conclue le 27 avril 2006 modifiée par l'avenant no 7 du
21 décembre 2012 entre parties:

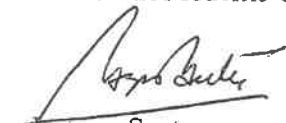
Article 14.- Disposition transitoire


Pour l'exercice 2013, l'Etat s'engage à accorder à l'association une participation financière
correspondant au maximum à 6.666.418.- euros. Un montant de 27.000.- euros sera liquidé dès
signature du présent avenant.

Fait à Luxembourg le 2 décembre 2013 en autant d'exemplaires que de parties.

Suivent les signatures de la Ministre de la Culture d'une part ainsi que celles du président et du
secrétaire de la Fondation d'autre part.

Pour la Fondation
Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean


Jacques Santer
Président


Paul Reiles
Vice-Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg


Octavie Modert
Ministre de la Culture,


Jean Hoss
Vice-Président